

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2019**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

-- = oOo = --

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi deux octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 26 septembre 2019, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 34
Membre absent : ----- 1

Secrétaire de séance :

Mme DIAS.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme BOILEAU, Mme JARY, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD, M. TAGLANG, Mme SUCHOD, M. SAUNIER, Mme BIENTZ.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BONGARD donne pouvoir à M. BERTHIER
M. FERRERI donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme DOMINGUEZ
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme BOILEAU.

ÉTAIT ABSENT EXCUSE :

M. VALLET.

Le Conseil Municipal du 02 octobre 2019 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAÏCHE

II. Délégation des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Maire-Adjoint : Mme DOMINGUEZ

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD

III. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD

IV. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

- Commission des finances :

Date : Mardi 1^{er} octobre 2019 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. BENAÏCHE

Absents : M. SAUNIER, M. VALLET

- Commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Date : Lundi 30 septembre 2019 – 19h30

Présentes : Mme DOMINGUEZ, Mme DIAS, Mme BIENTZ

Absents excusés : M. GIBERT, Mme PONCHARD

Absent : M. VALLET

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Vendredi 27 septembre 2019 – 18h30

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD

Absents : Mme SUCHOD, M. VALLET

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Lundi 30 septembre 2019 – 17h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER

Absents excusés : M. FERRERI, M. MOMPLOT

Absents : M. SAUNIER, M. VALLET.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2019-126 du 1^{er} juin 2019 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (53.46 m², Rdc gauche) sis 8 impasse Watteau à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-127 du 28 mai 2019 : Contrat de prestation de service.
- Décision Municipale n°2019-128 du 29 mai 2019 : Modification de la régie de recettes « Enfance ».
- Décision Municipale n°2019-129 du 28 mai 2019 : Modification de la régie de recettes et d'avances pour la gestion des activités de la maison de la culture et de la jeunesse.
- Décision Municipale n°2019-130 du 20 mai 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12160, Plan n°2203, division n°10.
- Décision Municipale n°2019-131 du 20 mai 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12161, Plan n°1878, division n°9.
- Décision Municipale n°2019-132 du 1^{er} juin 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à M. WANTIER Stéphane Franck.

- Décision Municipale n°2019-133 du 22 mai 2019 : Avenant n°2 au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL gestion financière. Régularisation de pièce.
- Décision Municipale n°2019-134 du 29 mai 2019 : Marché d'impression sur supports rigides ou souples.
- Décision Municipale n°2019-135 du 03 juin 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12164, Plan n°2199, division n°10.
- Décision Municipale n°2019-136 du 04 juin 2019 : Conventions de formation à destination des membres du CHSCT.
- Décision Municipale n°2019-137 du 29 mai 2019 : Passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit et transitoire d'un terrain nu à usage de stationnement sis 10 rue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance avec la société S.C.I COFEL - Prolongation.
- Décision Municipale n°2019-138 du 01^{er} mars 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12135, Plan n°4739, division n°28.
- Décision Municipale n°2019-139 du 05 juin 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12165, Plan n°4532, division n°31.
- Décision Municipale n°2019-140 du 08 juin 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12166, Plan n°4961, division n°22.
- Décision Municipale n°2019-141 du 06 juin 2019 : Marché public d'élaboration d'un Plan vélo communal.
- Décision Municipale n°2019-142 du 11 juin 2019 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance devant le Conseil d'Etat.
- Décision Municipale n°2019-143 du 14 juin 2019 : Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « FETE DES FAMILLES » au parc municipal Kennedy, avenue du Président Kennedy à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-144 du 03 juin 2019 : Marché pour le remplacement des menuiseries extérieures dans les bâtiments du patrimoine communal - Lot n°1 Menuiseries en PVC.
- Décision Municipale n°2019-145 du 03 juin 2019 : Marché pour le remplacement des menuiseries extérieures dans les bâtiments du patrimoine communal - Lot n°2 Menuiseries en aluminium.
- Décision Municipale n°2019-146 du 20 juin 2019 : Marché de location, livraison, installation et désinstallation de barnums, tables et chaises.
- Décision Municipale n°2019-147 du 28 juin 2019 : Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « FETE DU PARC » au Parc des Coteaux d'Avron, chemin des pelouses d'Avron à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-148 du 21 juin 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12167, Plan n°3790, division n°27.
- Décision Municipale n°2019-149 du 24 juin 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme LASRY Laure et Mme POULAIN D'ANDECY Laurence.
- Décision Municipale n°2019-150 du 5 juillet 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ESPRIT BADMINTON NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2019-151 du 05 juillet 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association BULLES D'O.

- Décision Municipale n°2019-152 du 03 juillet 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE JUDO.
- Décision Municipale n°2019-153 du 03 juillet 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association BORDS DE MARNE FUTSAL.
- Décision Municipale n°2019-154 du 26 juin 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12168, Plan n°1971, division n°09.
- Décision Municipale n°2019-155 du 05 juillet 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association COMPAGNIE GARBO.
- Décision Municipale n°2019-156 du 08 juillet 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à l'Association PARIS SKATE CULTURE.
- Décision Municipale n°2019-157 du 08 juillet 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association TRITON ATHLETIQUE CLUB.
- Décision Municipale n°2019-158 du 28 juin 2019 : Convention de formation professionnelle continue CACES R386 – Plateforme élévatrice mobile de personnes 3B.
- Décision Municipale n°2019-159 du 1^{er} juillet 2019 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (48.87 m²) sis 23 Chemin de Meaux / angle 33 avenue du Président John Kennedy à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-160 du 02 juillet 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme DOLEZ Cécile.
- Décision Municipale n°2019-161 du 25 juin 2019 : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'Association « Compagnie Cœurs battants » pour l'intervention d'un conteur à la bibliothèque municipale.
- Décision Municipale n°2019-162 du 10 juillet 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ESPRIT FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2019-163 du 1^{er} juillet 2019 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de concours aux communes sinistrées par les inondations. Signature de la convention de versement des subventions (FIM).
- Décision Municipale n°2019-164 du 12 juillet 2019 : Signature d'une convention relative aux conditions d'organisation du chantier de la construction d'un immeuble sis 7 avenue Foch et 13-15 bis avenue Joffre.
- Décision Municipale n°2019-165 du 16 juillet 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard.
- Décision Municipale n°2019-166 du 08 juillet 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12170, Plan n°1970, division n°09.
- Décision Municipale n°2019-167 du 08 juillet 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12171, Plan n° 3789, division n°27.
- Décision Municipale n°2019-168 du 12 juillet 2019 : Contrat d'hébergement de l'application Fluxnet.
- Décision Municipale n°2019-169 du 10 juillet 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme RAMOUILLET Nadine Sonia.

- Décision Municipale n°2019-170 du 10 juillet 2019 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type T4 (85.76 m²) sis 29 bis rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-171 du 15 juillet 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12173, Plan n°2142, division n°10.
- Décision Municipale n°2019-172 du 15 juillet 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12172, Case n°12, Mur Est.
- Décision Municipale n°2019-173 du 08 juillet 2019 : Passation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit et transitoire d'un terrain nu à usage de stationnement sis 10 rue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance avec la société S.C.I COFEL – Prolongation.
- Décision Municipale n°2019-174 du 08 juillet 2019 : Contrat de prestation de service de mise en place d'outil de référencement pour la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-175 du 19 juillet 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12174, Plan n°4992, division n°22.
- Décision Municipale n°2019-176 du 10 juillet 2019 : Convention de formation « Révision ou consolidation des bases en langue française ».
- Décision Municipale n°2019-177 du 10 juillet 2019 : Convention de formation « alphabétisation ».
- Décision Municipale n°2019-178 du 23 juillet 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12175, Plan n°4536, division n°31.
- Décision Municipale n°2019-179 du 23 juillet 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12176, Plan n°4535, division n°31.
- Décision Municipale n°2019-180 du 26 juillet 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12177, Plan n°2202, division n°10.
- Décision Municipale n°2019-181 du 26 juillet 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12178, Plan n°837, division n°04.
- Décision Municipale n°2019-182 du 05 août 2019 : Avenant n°1 au marché de location et maintenance de 3 copieurs multifonctions A4/A3 couleur.
- Décision Municipale n°2019-183 du 05 août 2019 : Avenant n°2 au marché de location et maintenance de quinze copieurs neufs.
- Décision Municipale n°2019-184 du 06 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NACAO CAPOEIRA, ARTE E CULTURA.
- Décision Municipale n°2019-185 du 08 juillet 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives communales à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.
- Décision Municipale n°2019-186 du 13 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association AXE BRASIL PARIS.
- Décision Municipale n°2019-187 du 08 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision Municipale n°2019-188 du 13 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2019-189 du 08 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au Collège Jean Moulin, section Tennis à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2019-190 du 19 août 2019 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal, agissant dans le cadre de ses fonctions, à des tiers.
- Décision Municipale n°2019-191 du 20 août 2019 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal, agissant dans le cadre de ses fonctions, à des tiers.
- Décision Municipale n°2019-192 du 12 août 2019 : Passation d'une convention de partenariat de formation territorialisée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
- Décision Municipale n°2019-193 du 06 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association HERDEIROS DO ALTO MINHO.
- Décision Municipale n°2019-194 du 06 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association RUSLAN.
- Décision Municipale n°2019-195 du 06 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association VIVALDI A DIT.
- Décision Municipale n°2019-196 du 06 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DE LA SEINE-SAINT-DENIS.
- Décision Municipale n°2019-197 du 09 août 2019 : Contrat d'entretien des équipements de projection numérique.
- Décision Municipale n°2019-198 du 12 août 2019 : Fourniture de mobilier scolaire pour les écoles de la Ville de Neuilly-Plaisance – Avenant n°1 de transfert au marché 2016-12.
- Décision Municipale n°2019-199 du 26 août 2019 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2019-200 du 23 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ATELIER DE PLAISANCE SCULPTURE.
- Décision Municipale n°2019-201 du 23 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES AMIS NATURALISTES DES CÔTEAUX D'AVRON – A.N.C.A.
- Décision Municipale n°2019-202 du 23 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, DELEGATION DE SEINE-SAINT-DENIS.
- Décision Municipale n°2019-203 du 23 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ATELIER 44.
- Décision Municipale n°2019-204 du 26 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association AL-AMEL.
- Décision Municipale n°2019-205 du 26 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ARC EN CIEL.
- Décision Municipale n°2019-206 du 19 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ARABESQUES.
- Décision Municipale n°2019-207 du 26 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES FAMILLES SPORTIVES DE NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2019-208 du 06 août 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12179, Plan n°2200, division n°10.
- Décision Municipale n°2019-209 du 12 août 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12180, Plan n°2136, division n°10.

- Décision Municipale n°2019-210 du 30 août 2019 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 (73.67 m², 2^{ème} étage droite) sis 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2019-211 du 28 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association PAROLES EN SCENE.
- Décision Municipale n°2019-212 du 28 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association LA TROUPE INFERNALE & CIE.
- Décision Municipale n°2019-213 du 28 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ROLLER LOISIR PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2019-214 du 28 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LA NOCEENNE DE PHILATELIE ET CARTOPHILIE.
- Décision Municipale n°2019-215 du 28 août 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CERCLE DES MUSIQUES DISPARUES.
- Décision Municipale n°2019-216 du 02 septembre 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association HORIZON CANCER.
- Décision Municipale n°2019-217 du 02 septembre 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CLUB PHOTO.
- Décision Municipale n°2019-218 du 02 septembre 2019 : Convention de mise à disposition du stade municipal avec la Ville de Neuilly-sur-Marne.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « FORCE T NEUILLY-PLAISANCE » DANS LE CADRE DE LA « COURSE AVRONAISE » ORGANISEE LE 13 OCTOBRE 2019 EN FAVEUR DU TELETHON.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Sensible à la mobilisation autour du Téléthon, la Ville a décidé cette année d'y participer pleinement en encourageant les agents municipaux à prendre part à une course organisée par l'association « Force T Neuilly-Plaisance ».

La première édition de la « Course Avronaise » en faveur de la lutte contre les maladies génétiques rares aura lieu le dimanche 13 octobre prochain au Parc des Coteaux d'Avron.

Le principe est le suivant : chaque participant verse 1€ à l'association par tour de Prairie effectué. Tous les bénéfices seront ensuite intégralement reversés à l'association AFM-Téléthon.

Pour chaque tour effectué par un agent communal à l'issue duquel il aura versé 1€ sur le stand dédié à la course, la Ville versera 1€ supplémentaire à l'association.

Le budget alloué par la Ville à cette opération est arrêté à la somme de 2 500 euros maximum.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** une enveloppe de 2 500 euros maximum au profit de l'association « Force T Neuilly-Plaisance » dans le cadre de la « Course Avronaise » organisée le 13 octobre 2019 en faveur du Téléthon.

II. REVALORISATION DU BAREME DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF) DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AU SEIN DES STRUCTURES PETITE ENFANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

La tarification des familles pour l'accueil en crèche de leur enfant est régie par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) en contrepartie des financements accordés à la Ville pour la gestion de ses établissements petite enfance.

Depuis l'ouverture des structures d'accueil petite enfance, la Ville a toujours appliqué le barème national de la CNAF, qui tient compte des ressources et de la composition des familles pour facturer les prestations d'accueil des jeunes enfants.

Par délibération du 24 juin 2005, le Conseil Municipal a adopté le barème des participations familiales de la CNAF qui fixe un taux d'effort proportionnel au revenu mensuel des familles, permettant ainsi le calcul du montant de la prestation.

Par circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019, la CNAF a revalorisé ce barème. Par mail reçu en mairie le 5 juillet 2019, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis nous en informait. Ce barème n'ayant pas évolué depuis 2002, le taux de participation familiale augmentera de 0,80% par an entre 2019 et 2022, soit une hausse progressive de 3,20% sur 4 ans, à partir du 1^{er} septembre 2019 et selon le tableau ci-dessous :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif				
Nombre d'enfants	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
Entre 4 et 7 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants et +	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Les familles ont été informées de la révision progressive des tarifs de crèche à partir du 1^{er} septembre 2019 d'une part, par un courrier du maire du 22 juillet 2019 et d'autre part, par l'envoi des fiches de renseignement précontractuelles par les services administratifs, au début du mois d'août 2019.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2019, du nouveau barème de taux de participation familiale par heure facturée, identique à celui adopté par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour les structures d'accueil petite enfance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer chaque année le barème desdits taux de participation familiale décidé par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.
- **PRECISE** que les autres éléments de tarification restent inchangés.

III. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

En respect du principe de continuité du service public et afin de garantir les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville, il convient de prévoir le recours si nécessaire au recrutement d'agents contractuels de remplacement sur des emplois permanents, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par conséquent, en application de la loi susvisée, le Maire pourra pourvoir des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un congé annuel ;
- d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée ;
- d'un congé de maternité, de paternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;
- de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent également prendre effet avant le départ de l'agent qui sera remplacé si le poste requiert une formation préalable pour exercer les missions qui lui sont dévolues.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **INDIQUE** que Monsieur le Maire sera en charge de déterminer les niveaux de recrutement.

- **FIXE** la rémunération des agents de remplacement au minimum à l'indice brut et à l'indice majoré de la grille de rémunération afférente au grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent. La détermination de l'indice brut et de l'indice majoré y afférent pourra varier en fonction du profil des candidats et prendra en compte notamment leur expérience professionnelle et leur niveau de diplôme. Il pourra également s'ajouter le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité et appliqué aux agents de même grade.
- **INSCRIT** les crédits correspondant au budget.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

IV. MODIFICATION D'UN POSTE PERMANENT DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES (DST) POUR PERMETTRE LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires.

Il existe des exceptions à ce principe et notamment la possibilité de recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sur le fondement de l'article 3-3, 2° alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Suite à une mutation, la Ville de Neuilly-Plaisance a recherché un Directeur des Services Techniques afin d'assurer la continuité du pilotage des projets et des réalisations techniques de la Ville.

Ses missions seront les suivantes :

- Valorisation, gestion et organisation des équipes (63 agents)
- Pilotage du service, mise en œuvre de projets et aide à la décision
- Piloter les projets transversaux de la collectivité.

Au regard de la spécificité des missions de ce poste, il est souhaitable que le candidat soit titulaire d'un diplôme d'ingénieur avec une spécialisation tant en génie urbain qu'en management.

Malgré la publicité d'une annonce et la déclaration de vacance de poste faite auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), aucune candidature d'agent titulaire ne nous est parvenue. Toutefois, une candidature d'un agent non titulaire correspondant au profil de poste a été reçue.

Aussi, au regard de la loi précédemment citée, il apparaît nécessaire de modifier l'emploi permanent pour qu'il puisse être occupé par un agent contractuel pour satisfaire les besoins du service en l'absence d'agent titulaire.

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A de la filière technique, entre le 6^{ème} et le 8^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial principal auquel

s'ajoutera le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 abstentions,

- **ACCEPTE** la modification du poste permanent de Directeur des Services Techniques pour qu'il puisse être occupé par un agent non titulaire.
- **APPROUVE** les conditions de rémunération et de grade de ce recrutement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

V. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE, D'UN POSTE DE REDACTEUR ET D'UN POSTE D'INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre de la mutation d'un agent détenant le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein des effectifs de la Ville de Neuilly-Plaisance en vue de pourvoir un emploi vacant, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste correspondant à ce grade en vue de sa prise de fonction effective le 1^{er} novembre prochain.

Rédacteur territorial

Une assistante de direction a été nommée il y a 6 mois sur le grade d'adjoint administratif pour l'exécution de travaux administratifs. Au regard des compétences réelles de cet agent tant en terme de technicité que d'autonomie ou de responsabilité, ses missions ont été requalifiées. La rédaction d'actes administratifs ou la gestion administrative et financière font désormais partie de ses attributions quotidiennes. A l'occasion du renouvellement de son contrat de travail, il convient donc de nommer cet agent au poste de rédacteur territorial au 1^{er} novembre. A cet effet, la création d'un poste de rédacteur est nécessaire.

Infirmière en soins généraux de classe supérieure

L'évolution de la technicité et de l'expérience professionnelle d'un agent dans le cadre de son avancement de carrière occasionne son passage au grade supérieur et de ce fait nécessite la création d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure au 3 octobre.

Les postes libérés dans le cadre des avancements de grade seront supprimés au prochain Conseil Municipal après passage en Comité Technique.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} novembre 2019, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} novembre 2019, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 03 octobre 2019 la création d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet.

VI. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE LEVES TOPOGRAPHIQUES ET DE GEODETECTION DE RESEAUX (ADHESION AU GROUPEMENT).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) propose à ses communes adhérentes de participer à un groupement de commandes pour un marché groupé de levés topographiques et de géodétection de réseaux.

Il s'agit de récolter des données existantes en surface (limites parcellaires et altimétries) ou en souterrain (réseaux d'assainissement, gaz et eau potable) dans le but d'utiliser des données cartographiées pour des études de faisabilité en amont des projets (achat, vente, nouveaux projets).

Le SIGEIF et le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM), en association avec le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) pour le département des Yvelines, se chargeront de l'ensemble de la procédure de passation de ce marché groupé auquel la Ville de Neuilly-Plaisance pourra librement recourir en fonction de ses besoins de diagnostics. Pour ce faire, la Ville doit simplement formaliser son adhésion et approuver la convention constitutive avant le lancement de la consultation prévue le 04 novembre 2019.

Chaque collectivité appelée « Membre » du groupement est chargée d'assurer la bonne exécution des marchés pour la satisfaction de ses besoins propres, notamment sur les plans administratifs (émission des bons de commande, suivi du marché, application des pénalités), technique (suivi de la réalisation de la mission) et financier (paiement des prestations). A ce titre chaque Membre doit informer le SIGEIF des éventuels problèmes liés à l'exécution de ce marché.

Le SIGEIF doit quant à lui, en concertation avec le SDESM et le SEY78, prendre au nom et pour le compte des Membres, toute décision intéressant l'ensemble du Groupement (avenant, reconduction, cession, résiliation du marché, etc.).

Chaque Membre autorise le titulaire du marché à adresser au SIGEIF l'ensemble des levés topographiques effectués à son profit et concède à l'association Syncom (association de type loi 1901, créée en 1993 par les syndicats intercommunaux d'Ile-de-France : le SEDIF, le SIGEIF et le SIPEREC et proposant à ses adhérents, un service d'aide à la gestion des voies publiques et des réseaux) le droit de disposer de ces documents dans le cadre de ses relations avec ses membres et ses prestataires.

Le Groupement, visant à répondre aux besoins récurrents des Membres, est institué à titre permanent.

La Ville de Neuilly-Plaisance ne versera aucune cotisation financière au titre de sa participation à ce groupement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géodétection de réseaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.